Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20230131-DM-2023-012-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023
Publication : 21/02/2023

N°DM-2023-012

DECISION DU MAIRE

***OBJET* : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre « vol de béquilles de soutien du podium »**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant le sinistre relatif au vol de béquilles de soutien du podium mis à disposition de la commune de Magneux Haute Rives

Considérant la saisine de l'assurance du responsable du sinistre

Décide:

- ***D'accepter*** le règlement du sinistre par la Macif (assurance du responsable) d'un montant de 2870,40€

- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.

- ***de dire*** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 31 janvier 2023.

Le Maire,
Pierre VERICEL

MAIRIE DE CHAZELLES-SUR-LYON 42140 LOIRE

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 13/02/2023
Qualité : MAIRE